

## Evacuation des déchets d'amiante lié

Les Communautés de Communes et le Syndicat des Portes de Provence (SYPP) proposent à ses habitants un service pour l'évacuation, en toute sécurité, des déchets d'amiante lié à Montélimar

### **Pour cette année 2024, une nouvelle opération d'évacuation d'amiante, réservée aux particuliers, est ouverte**

L'opération est réservée aux particuliers du territoire du SYPP. La demande se fait uniquement sur dossiers, dans la limite des places disponibles.

### **Comment bénéficier du service ?**

Pour bénéficier de ce service et savoir si vous êtes éligible, rendez-vous sur le site internet **syp.fr**, rubrique « *en action* » ou appelez les services du SYPP au **04.75.00.25.35**

### **Conditions obligatoires :**

- Être un habitant du territoire du SYPP
- Être un particulier
- Conditionner les déchets dans des big-bags/sacs **normés et standardisés amiante**.
- Seuls les déchets d'amiante lié sont acceptés (amiante fibrociment)

### **Prise en charge financière**

Le SYPP prendra en charge financièrement le traitement pour un poids maximum de **300kg par an et par foyer**. Au-delà de cette quantité, le service sera facturé de 305€ HT par tonne.

Attention : le dépôt des déchets d'amiante lié n'a pas lieu dans les déchèteries habituelles. C'est aux demandeurs de prendre en charge le conditionnement et le transport jusqu'au lieu de dépôt **après instruction du dossier (sur prise de RDV)**, à savoir Valorsol Environnement à Montélimar.